Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 51 (1906)
Heft: 12

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Le budget militaire pour 1907. — Télégraphie sans fil. — Le projet militaire au Conseil national. — Mutations.

Le projet de budget du Département militaire fédéral pour 1907 prévoit :

Aux recettes	Fr.	3,744,370
Aux dépenses	»	39,562,156
Dépenses nettes . . .	»	35,817,786

La principale recette est la moitié de la taxe d'exemption du service militaire, 2 150 000 fr. Les autres recettes sont le produit net de la régale des poudres, les chevaux de cavalerie, le service topographique, la vente de vieux matériel de guerre, etc.

Quant au chiffre anormal du budget des dépenses, il est dû surtout aux crédits extraordinaires votés par les Chambres pour l'acquisition d'un équipement de montagne pour l'infanterie (annuité de 1907, 337 000 fr.) ; pour celle d'un nouveau matériel d'artillerie de montagne (en 1907, 1 515 000 francs), et pour l'augmentation du stock de munition (en 1907, 3 250 000 francs).

La récapitulation des dépenses est la suivante :

Personnel d'administration	Fr.	1,287,080
Personnel d'instruction	»	1,439,046
Instruction.	»	14,887.391
Habillement	»	4,223,975
Armement et équipement	»	1,465,598
Equipements d'officiers	»	524,682
Chevaux de cavalerie.	»	2,974,079
Subventions à des sociétés volontaires de tir et à des sociétés militaires	»	1,412,050
Matériel de guerre	»	8,096,538
Etablissements militaires et fortifications	»	39,700
Fortifications	»	1,506,749
Service topographique	»	459,400
Traitements après décès	»	40,000
Commissions et experts	»	15,000
Frais d'impression.	»	120,000
Landsturm	»	32,000

Frais d'administration des approvisionnements de blé . .	»	36,900
Allocation à la régie des chevaux	»	117,668
Assurance des militaires	»	781,800
Imprévu	»	2,500
Assurance des approvisionnements de l'administration militaire contre les dommages causés par le feu	»	100,000

Les détails du budget fournissent quelques considérations dignes de remarque. Au chapitre de l'instruction d'abord :

La perspective du réarmement et de la réorganisation de l'artillerie de montagne a motivé la suppression pendant trois années de l'école de recrues de cette arme. On instruira donc, en 1907, les recrues de trois classes d'âge (1905, 1906, 1907). De plus, il a fallu augmenter sensiblement le nombre des recrues.

D'autre part, la nouvelle munition, plus coûteuse, oblige à fixer un prix d'unité à peu près aussi élevé que pour l'artillerie de campagne. Le transfert, pour un certain temps, de la prochaine école de recrues dans la haute montagne occasionnera aussi de grands frais.

Pour l'artillerie de position, le budget prévoit des essais en grand de nouveaux obusiers.

Il n'y aura pas, en 1907, d'école de recrues d'aérostiers. Les 40 recrues-aérostiers recrutés pour cette année-là seront appelées en 1908.

Depuis longtemps, les rapports de gestion du Département militaire insistent sur l'insuffisance de l'effectif des compagnies d'administration. Les hommes de ces unités sont si chargés d'ouvrage pendant les manœuvres d'automne, qu'à la longue, ils ne pourraient suffire à la besogne. Le budget prévoit en conséquence l'instruction, en 1907, de 230 recrues, 60 de plus que les années précédentes.

Le recrutement a été augmenté pour les troupes de forteresse et pour le service des trains ; des mulets ont été attribués aux fortifications de St-Maurice.

Feront leur cours de répétition en 1907, les troupes de l'élite des Ier et IIe corps d'armée ; les troupes de landwehr de la 20e brigade d'infanterie et du 12e bataillon de carabiniers, les troupes d'élite de la garnison de Saint-Maurice.

L'état-major général aura ses quatre cours. Le cours IV, en 1906, a comporté une innovation : ça a été un cours d'opérations dans lequel on a, pour la première fois, opéré librement dans le cadre de l'armée. Le terrain choisi fut celui des environs de Bâle. On appellera au cours IV de 1907, les commandants de troupe supérieurs avec leurs chefs d'état-major, ainsi que quelques chefs d'armes et un certain nombre d'officiers supérieurs de l'état-major-général.

Le budget prévoit un cours pour officiers du service territorial ; le der-

nier a eu lieu en 1905. Le cours des étapes deviendra annuel pendant un certain temps et le nombre des participants porté de 20 à 26. Le système actuel des cours bisannuels ne permet pas d'instruire un nombre suffisant d'officiers. Il est nécessaire aussi que les fonctionnaires supérieurs des chemins de fer et les chefs de gare des stations principales soient mis au courant des travaux préparatoires des chemins de fer pour l'exploitation en cas de mobilisation. De là l'organisation d'un cours prévu pour 72 partipants.

Le budget prévoit enfin la convocation d'un plus grand nombre d'officiers aux travaux de subdivision nécessités particulièrement par la mise en vigueur du nouvel horaire de guerre avec lequel il faut mettre toutes les pièces en harmonie ; il prévoit aussi la reconnaissance par un certain nombre de commandants de troupes des régions dans lesquelles ils auraient à opérer en cas de guerre selon les plans de concentration.

Une modification est projetée dans l'organisation du cours de tir II pour capitaines de l'artillerie de campagne qui sert en même temps de cours pour canonniers-pointeurs. En 1906, le nombre des officiers appelés devait être de 30 au lieu de 20 comme les années précédentes. Mais le crédit ne permit pas de scinder le cours en deux séries comme on l'aurait désiré pour réduire le nombre des participants par série ; la dotation en munitions eût été trop faible pour les besoins de l'instruction. Comme il n'était pas possible, dans un seul cours d'instruire 30 officiers on réduisit l'appel à 24.

En 1907, deux cours seront organisés, à chacun desquels prendront part 16 « tireurs » seulement, y compris 3 à 4 chefs de section. L'expérience a démontré qu'il était indispensable — conséquence du nouveau matériel — d'apporter un supplément d'instruction aux chefs de batterie ; il faut qu'ils soient mieux préparés à l'emploi judicieux du terrain, aux méthodes de pointage, toutes choses encore trop peu connues et qu'ils ne peuvent acquérir qu'en tirant dans le terrain et dans les cours de tir. Voilà pourquoi le budget prévoit, en 1907, l'appel de 32 officiers, 14 sous-officiers et 96 canonniers-pointeurs à répartir dans deux cours peu nombreux.

L'augmentation du nombre des batteries a sa répercussion sur l'école centrale I. Au lieu de 200 élèves, le budget en prévoit 215, afin de permettre à l'artillerie d'envoyer quelques officiers de plus.

Il n'y aura pas, en 1907, d'école centrale IV.

L'instruction préparatoire du IIIe degré est en voie de développement. De nouvelles sections se sont formées dans les cantons de Vaud, de Neuchâtel, de Thurgovie et de Glaris. Le budget porte le crédit de 140 000 fr. à 150 000 fr. Il porte également à 45 000 fr., au lieu de 40 000 fr., le crédit affecté aux cours de gymnastique pour maîtres et moniteurs, la gymnastique étant aussi en voie de développement.

Si nous passons au matériel, nous voyons qu'à partir de 1907, on prévoit,

outre la vente de 20 000 paires de souliers de marche et de 40 000 paires de souliers de quartiers, celle de souliers de montagne qui font partie maintenant de l'équipement de montagne pour l'infanterie.

Le compte des subventions aux sociétés s'établit comme suit :

1. Subventions aux sociétés :				
a) Sociétés de tir	Fr.	500,000		
b) Sociétés de pontonniers	»	7,000		
c) Sociétés sanitaires	»	54,800		
d) Sociétés colombophiles	»	8,000		
e) Sociétés de cavalerie	»	5,000		
f) Aéroclub suisse	»	500	Fr.	575,300
2. Déficit sur la vente des cartouches à balle, calibre 7,5 mm. (fusils)			»	735,000
3. Déficit sur la vente des cartouches à balle de revolver et de pistolet			»	19,000
4. Commission aux débitants de munition			»	67,750
5. Frais de transport			»	15,000
		Total.	Fr.	1,412,050

Le 25 mai de cette année, dit le projet de budget, nous avons décidé de vous proposer d'élever de 1 fr. 50 à 2 francs le subside de la Confédération pour l'exécution du programme de tir obligatoire, ainsi que de demander le crédit nécessaire à l'institution de maîtres-tireurs. Avec le subside actuel, on ne pouvait payer que les frais pour la munition, tous les autres devant être supportés par les sociétés. En bien des endroits, la direction des exercices de tir n'était point en des mains compétentes ; les cours pour maîtres-tireurs apporteront là des améliorations.

Le crédit de 500,000 fr. se décompose comme suit :

1. Programme obligatoire 150 000 hommes à 2 francs. . .	Fr.	300,000
2. Programme facultatif, 80 000 hommes à 1 fr. 50 . . .	»	120,000
3. Tir au revolver et tir de combat	»	10,000
4. Officiers de tir, commissions de tir, revision des rapports de tirs	»	40,000
5. Cours de maîtres tireurs	»	30,000
Total.	Fr.	500,000

En 1905, 144 344 tireurs ont rempli le programme de tir obligatoire et 78 443 le programme de tir facultatif.

On peut constater un accroissement notable de la consommation des cartouches à balle de fusil de 7,5 mm. par les sociétés de tir. En 1907 a lieu à Zurich le Tir fédéral. La consommation de cartouches à balle de fusil de 7,5 millimètres subira de ce chef, l'année prochaine, une très forte augmentation. Nous admettons une consommation approximative de 21 millions de cartouches et de 1.900,000 cartouches de revolver et de pistolet.

Dans la cavalerie, les exercices volontaires, en dehors du service, prennent une extension croissante ; il est devenu nécessaire de seconder plus efficacement les efforts pour l'amélioration des cavaliers.

*
* *

Dans notre chronique de janvier nous avons rendu compte des essais de télégraphie sans fil faits en décembre 1905. Pendant le courant de l'année les stations fixes du Rigi et du Stöckli ont été terminées; les stations portatives et sur voitures ont été transformées suivant les désirs de la commission. On a donc pu procéder cet automne à de nouveaux essais dont nous résumons ci-dessous les résultats.

Les stations sur voitures ont fonctionné d'une façon satisfaisante, soit entre elles, soit avec les stations fixes [1]. On a employé comme support d'antenne, concurremment avec le ballon de l'année dernière, un mât de 23 m. La commission ne s'est pas prononcée entre les deux modes de support, dont chacun a ses avantages et ses défauts.

Les stations portatives se sont, comme l'année dernière, montrées trop faibles pour notre terrain accidenté.

Les essais avec les stations fixes n'ont pas donné de résultats concluants, le mât du Stöckli ayant été brisé par la tempête.

Une troisième station fixe sera probablement installée à St-Maurice.

* * *

Au moment où nous écrivons, la discussion du projet militaire bat son plein au Conseil national. Elle est assez vive. Un certain nombre de députés éprouvent la crainte d'un échec de la loi devant le peuple, si l'on ne jette un peu de lest. Ils font valoir qu'en fait, sinon légalement, la nouvelle organisation propose une augmentation de service d'une quinzaine de jours pour le soldat d'infanterie qui forme la masse de la population et des électeurs et que là est une pierre d'achoppement pour la loi. Ils voudraient donc une réduction d'une dizaine de jours portant ou sur l'école de recrues ou sur le cours de landwehr.

Il n'est pas possible de prévoir, dans ce moment-ci, l'issue du débat. Nous espérons toutefois, — et ceci doit être ajouté aux commentaires de notre chronique suisse de novembre, — que si les propositions de réduction sont adoptées, le Conseil national rétablira dans la loi la compétence de l'appel à un cours de répétition que l'organisation de 1874 reconnaît à l'Assemblée fédérale. Il peut le faire en toute conscience électorale, puisqu'il resterait ainsi exactement dans les limites du service admises par la dite organisation.

Il est inutile d'allonger sur ce sujet. La question sera tranchée, sans doute, au moment où la présente livraison de la *Revue militaire suisse* sortira de presse. Tout commentaire doit donc être ajourné.

* * *

Quelques mutations intéressent le Ier corps d'armée, plus spécialement l'infanterie de la Ire division.

[1] On a établi, par exemple, les communications suivantes : Berne-Rigi, Fribourg-Rigi, Gessenay-St-Maurice (par-dessus les Diablerets).

Le capitaine Ch. Bersier, à Payerne, a reçu le commandement du bataillon de fusiliers n° 7, avec promotion au grade de major. Le major Louis Apothéloz, à Colombier, a reçu le commandement du bataillon de carabiniers n° 1.

Le capitaine G. de Weiss, à Lausanne, a été promu major et nommé commandant du bataillon 103, II.

Le commandement du bataillon 103, I, est devenu vacant à la suite du décès du major U. Bourgeois, à Courtilles.

Une mutation intéresse le corps d'instruction de l'infanterie. Le Conseil fédéral a accepté, avec remerciements pour les services rendus, la démission du colonel A. Nicolet, à Lausanne, de ses fonctions d'instructeur d'arrondissement de la Ire division.

CHRONIQUE ESPAGNOLE

(De notre correspondant particulier.)

Les réformes proposées par le général Luque, ministre de la guerre. — Opinions émises devant la Commission parlementaire chargée de rapporter sur le projet de loi militaire. — Projet de loi de recrutement. — Le concours de « El Imparcial ». — Discussion du budget de la guerre. — L'affaire du Maroc.

Quelques jours avant le 23 octobre passé, date fixée pour la reprise de la session parlementaire, le maréchal Lopez Dominguez, estimant trop lourde la double tâche de président du Conseil et de ministre de la guerre, qu'il avait assumée, appela à cette dernière tâche le général Luque, qui l'avait précédé déjà à la tête du Département militaire. Et c'est ainsi que ma prédiction, consignée dans ma dernière chronique, s'est vue réalisée et même beaucoup plus tôt que quiconque aurait osé le supposer.

Inutile de vous dire que le retour du général Luque au pouvoir a causé la plus vive impression dans l'armée, car, comme vous le savez, il a le tempérament d'un réformateur. Son programme de réformes a donc été attendu par tout le monde. L'attente n'a pas été longue. Aussitôt recommencés les travaux législatifs, le nouveau ministre de la guerre a déposé à la Chambre un projet de loi daté du 26 octobre et portant une réforme complète de nos institutions militaires. Ce projet, rédigé avec une concision et une clarté des plus remarquables, débute par un brillant préambule, dans lequel le ministre expose ses motifs.

Le projet du général Luque est divisé en trois parties : *bases essentielles, ases transitoires, bases organiques.*

Les premières sont au nombre de 23 et visent les âges où les officiers généraux et autres devront passer au cadre de réserve ou à la retraite ;

les effectifs des cadres, les grades d'officier, les avancements et les récompenses, le recrutement du corps d'état-major, le maintien des généraux de brigade dans les armes ou dans les corps spéciaux d'où ils sortent ; le recrutement des généraux, etc., etc.

La limite d'âge des officiers actifs est réduite de quatre ans, pour presque tous les grades. Les généraux passeront au cadre de réserve : les lieutenants généraux à 68 ans, les généraux de division à 64 ans, les généraux de brigade à 62 ans. Les officiers seront mis à la retraite : les colonels à 58 ans, les lieutenants colonels à 56 ans, les commandants à 50 ans, les capitaines et les lieutenants à 48 ans. Pour les officiers de la garde civile (gendarmerie), des carabiniers (douaniers) et des hallebardiers, la durée du service actif sera un peu plus longue. Les effectifs des officiers seront fixés en tenant compte des résultats de l'élimination produite par l'application des réductions que nous venons d'indiquer et de la nécessité de ne laisser que les cadres compatibles avec les besoins de l'armée et le prestige des grades.

La hiérarchie militaire comprendra les grades de soldat-élève (élève d'une académie militaire), caporal, sergent, premier sergent, pour les sous-officiers, et ceux d'*alférez* (porte-enseigne), *alférez-alumno* (élève d'une division supérieure d'une académie militaire), lieutenant, capitaine, commandant, lieutenant-colonel et colonel, pour les officiers particuliers ; et ceux de général de brigade, général de division et lieutenant-général, pour les officiers généraux. Les lieutenants en second seront supprimés. On créera les grades de premier sergent et d'*alférez*. L'avancement sera à l'ancienneté, jusqu'au grade de capitaine. Les élèves de toutes les académies militaires seront nommés lieutenants à leur sortie de ces établissements (jusqu'ici ce ne sont que les académies d'artillerie et du génie qui donnent le brevet de lieutenant). Les premiers sergents pourront, après trois ans de grade, être promus à celui d'*alférez*, pourvu qu'ils réunissent les conditions prescrites par un règlement spécial ; ils pourront même parvenir jusqu'au grade de capitaine à l'ancienneté, dans le cadre particulier qui sera formé par les officiers sortant du rang. Tous les grades de l'armée seront cependant accessibles aux sous-officiers, s'ils peuvent prouver leur aptitude dans un examen qui portera sur les connaissances acquises dans les académies militaires. Le quart des vacances de lieutenants sera réservé aux *alférez*; dans chaque compagnie, escadron ou batterie il ne pourra pas y avoir plus d'un alférez.

L'avancement des capitaines aura lieu à l'ancienneté et au choix. Celui-ci sera basé sur les notes accordées aux candidats par leurs chefs immédiats et sur le certificat souscrit par les commandants du corps d'armée ou l'autorité militaire équivalente déclarant, que l'aspirant possède la vigueur physique nécessaire et l'aptitude à ses fonctions futures. En outre, les capitaines qui voudront figurer dans les tableaux de l'avancement

au choix devront compter quatre ans de service dans leur grade, dont trois en service actif, et subir un examen spécial et public.

Pour le moment, on ne réservera à l'avancement au choix que le 20 % des vacances de commandants. Pour être promu, au choix, lieutenant colonel et colonel, l'officier devra compter trois ans de grade et avoir mérité, au choix, le grade de commandant. Pour le moment, le nombre des vacances de ces deux grades que l'on réservera à l'avancement au choix ne pourra pas dépasser le 10 %. Tous les capitaines d'état-major seront promus au grade immédiat avec quatre ans d'ancienneté sans l'examen obligé des autres capitaines, celui-ci étant moins important que les épreuves requises pour le brevet d'état-major. Dans les corps d'état-major, la carrière commencera désormais avec le grade de commandant.

Ne pourront être nommés généraux de brigade les colonels qui n'ont pas quatre ans d'ancienneté dans le grade et qui n'auront pas été promus au choix officiers supérieurs. Les généraux de brigade continueront à appartenir à leur arme ou corps. Les généraux de brigade et de division seront aussi promus au choix parmi ceux qui auront quatre ans et trois ans respectivement d'ancienneté. Les vacances de capitaine général seront amorties et ce titre ne pourra, à l'avenir, être accordé qu'à des généraux en chef, ayant dirigé avec succès une campagne qui ait rapporté de grands bénéfices à la nation. La dignité de capitaine-général donnera droit à la « grandesse » d'Espagne et à un titre nobiliaire rappelant le fait culminant de la campagne glorieuse.

Je passe sur la question des récompenses et décorations. Tous les soldats illettrés seront astreints à suivre des cours d'instruction primaire, qui seront donnés dans les corps de troupe par des instituteurs spécialement engagés. Les ministres de la guerre et de l'instruction publique se mettront d'accord pour l'organisation dans les écoles de l'instruction de la jeunesse en vue de sa préparation au service militaire. L'instruction des sous-officiers sera perfectionnée, afin de les préparer aux fonctions d'officiers subalternes. Le recrutement des officiers se fera en créant des collèges préparatoires militaires, où seront reçus les enfants de 10 à 14 ans.

Les établissements d'industrie militaire recevront tous l'aide nécessaire afin qu'ils développent leur activité, en l'étendant, si possible, aussi en dehors des domaines des fournisseurs exclusifs de l'Etat.

La dernière base essentielle de ce projet de loi, en parlant de la nécessité d'augmenter les soldes des officiers, laisse à la Commission parlementaire chargée de faire ce rapport le soin de fixer le montant de la dite augmentation.

Les bases transitoires sont au nombre de quatre et dictent des règles auxquelles sera soumis l'avancement des officiers dans la période qui s'écoulera entre la date de l'approbation de la nouvelle loi des cadres et sa mise en vigueur.

Les bases organiques sont également au nombre de quatre et se réfèrent à l'administration centrale et régionale de l'armée, à la division militaire du territoire, au recrutement et à l'organisation des troupes actives et, enfin, à l'organisation de l'armée territoriale.

L'administration militaire sera décentralisée et simplifiée. Le territoire de la Péninsule sera divisé en huit régions militaires, chacune sous le commandement d'un lieutenant-général qui portera le titre de capitaine-général de la région. Au point de vue de l'organisation, les troupes seront divisées en troupes de campagne et troupes de forteresse. En temps de paix, il n'y aura pas d'unité organisée, supérieure à la division. Celle-ci sera composée de deux brigades d'infanterie, un bataillon de chasseurs, un régiment d'artillerie, un régiment de cavalerie et les détachements nécessaires du génie et des services auxiliaires. Chaque brigade d'infanterie aura deux régiments, chaque régiment trois bataillons actifs. L'effectif normal d'une division sera de 6000 hommes environ; cet effectif sera élevé à 8000 ou 10 000 hommes dans la période des grandes manœuvres. En temps de guerre la division comptera un effectif de 16 700 hommes. Outre les divisions de campagne (le nombre n'en est pas fixé dans le projet), il y aura une division indépendante de cavalerie et quelques brigades non endivisionnées de cette arme ; des unités d'artillerie à cheval, de position et de montagne ; des unités de pontonniers, de chemins de fer et d'aérostiers. Au camp de Gibraltar, il y aura une brigade mixte, pourvue de tous les services de campagne. Les îles Baléares et les Canaries ainsi que les places du nord de l'Afrique auront une organisation militaire analogue à celle qui les régit actuellement, mais inspirée des mêmes principes que l'organisation métropolitaine.

A chaque division active correspondra une brigade de réserve, de laquelle dépendra tout le personnel de la première réserve. Pour les opérations du recrutement et de la mobilisation, il y aura un centre de recrutement par province.

La dernière base du projet préconise l'organisation de l'armée territoriale dont les cadres seront fournis par des officiers du cadre de réserve et mis à la retraite.

*
* *

Telles sont dans leurs grandes lignes, les réformes proposées par le général Luque. Elles n'ont pas besoin de longs commentaires pour qu'on se rende compte de leurs avantages. Elles ne ressemblent, en effet, en rien, à celles que nous avons dernièrement connues et que j'appellerai « du vieux type », c'est-à-dire ces réformes sans portée aucune et qui se bornent à des changements de nom, à des modifications de détail, en somme à des puérilités qui n'ont jamais pu produire un rendement effectif de force pour notre armée. Le projet du général Luque va au fond des choses, tend à remédier à des défectuosités séculaires et à infuser, dans nos institutions militaires, du sang pur, capable de leur redonner leur ancien éclat. Les dis-

positions sur le rajeunissement des cadres permettront de sortir de ce dilemme où se sont vu enserrées toutes les tentatives de régénérer l'armée: d'un côté, refus du Parlement d'augmenter le budget de la guerre et, de l'autre, nécessité de consacrer une trop grande partie du dit budget à l'entretien d'un personnel excessif, d'où l'impossibilité de trouver les ressources financières nécessaires à l'organisation et à l'acquisition du matériel moderne. En abaissant les limites d'âge, la tête de l'armée cessera d'être congestionnée et le corps entier reviendra peu à peu à la santé ; et je suis convaincu que dorénavant il sera pris des mesures pour que plus jamais, à l'avenir, nos cadres ne puissent souffrir de pléthore.

Il faut aussi tenir compte des bienfaits que retirera la discipline de voir écartés de l'armée active des officiers que l'âge et les infirmités qui en résultent ne pouvaient laisser aptes à entraîner leurs hommes et à prêcher d'exemple.

L'avancement au choix et à l'ancienneté permettra aux individualités d'élite de percer, et à des hommes qui se seront distingués par leurs mérites, d'arriver jeunes encore aux grades les plus élevés. L'abolition des pensions attachées à des distinctions honorifiques relèvera le prestige des décorations et évitera pas mal d'abus. La création des premiers sergents et la possibilité pour les sous-officiers d'être promus officiers augmenteront les cadres inférieurs et contribueront à faciliter et à améliorer leur recrutement ; en outre, les officiers sortis du rang serviront à rendre plus mobiles les cadres des officiers subalternes. Quant aux nouvelles orientations de l'instruction dans l'armée, elles ne pourront qu'élever la valeur technique de celle-ci, et les dispositions de l'instruction militaire préparatoire, les modifications de la loi de recrutement et la création de l'armée territoriale sont un pas en avant vers le système tant souhaité de la nation armée...

Les heureux résultats qu'on est en droit d'attendre du projet de loi présenté par le ministre de la guerre ne sauraient nous aveugler par rapport à certains points sur lesquels une critique quelque peu sévère trouverait peut-être à s'exercer. Par exemple, on se demande si les généraux de brigade doivent continuer à figurer dans leur arme d'origine, ce qui ne laisserait pas d'être en contradiction avec ce nom même de général, qui veut dire compétence dans le commandement des troupes combinées. Il y aurait là une tendance particulière, à laquelle on pourrait aisément opposer le procédé contraire, c'est-à-dire le souci de faire faire aux officiers supérieurs, des stages plus ou moins longs dans des unités et des services différents de l'arme ou du corps aux quels ils appartiennent. Il y aurait aussi probablement quelque chose à redire à la proposition d'augmenter l'activité des industries militaires autant que le veut le projet.

*
* *

Malgré les progrès incontestables qu'on est en droit d'attendre des réfor-

mes proposées par le général Luque, j'ai le regret de dire qu'elles n'ont pas été accueillies, par l'armée toute entière, avec l'enthousiasme qu'elles méritaient. Et cela se comprend: les intérêts individuels atteints par ces projets se montrent peu disposés à s'effacer devant l'intérêt de la collectivité et moins encore devant l'intérêt suprême de la nation. Les officiers qui, au cas où la loi serait acceptée, se verraient obligés de quitter le service actif, ne sont pas, cela va sans dire, des plus contents. Mais où le mécontentement se fait le plus sentir, c'est en ce qui touche au chapitre de l'avancement au choix ; tous s'accordent à condamner ce système, même les jeunes officiers, auxquels cependant il semblerait devoir être plus agréable de ne plus avoir à avancer à pas lents, à la file indienne et les yeux toujours fixés sur le même dos. Et, chose extraordinaire ! personne ne songe à contester les inconvénients de l'ancienneté ; seulement tous craignent que l'avancement au choix n'encourage le favoritisme aux dépens du mérite personnel.

Cette crainte n'est malheureusement pas dépourvue de fondement: on a vu, pendant les dernières campagnes, plus d'une promotion due exclusivement à la protection d'un bon parrain, et réciproquement maint officier, qui, après s'être distingué autant ou davantage que ses camarades plus favorisés, revenait de la guerre Gros Jean comme devant. Cependant, on ne saurait nier qu'il serait peu sage de renoncer à une réforme très utile sous prétexte des abus qu'elle pourrait entraîner ; le mieux serait d'entourer le nouveau procédé des garanties voulues. Le texte du projet est, à cet égard plein de précision: si quelqu'un trouvait d'ailleurs quelque amendement de nature à le perfectionner encore, il n'aurait qu'à en informer le général Luque, qui est décidé à accepter, sur ce point particulier, comme sur tous les autres, tout ce qui peut améliorer son œuvre.

Seulement, les préjugés au sujet de l'avancement au choix semblent avoir chez nous des racines très profondes, au moins à en juger par les déclarations des députés et des sénateurs qui, appartenant ou ayant appartenu à l'armée, ont voulu comparaître devant la commission parlementaire chargée de rapporter sur le projet du ministre. Tous se sont prononcés contre l'avancement au choix, non sans pourtant reconnaître la supériorité de ce systéme, au point de vue théorique.

Ces militaires-législateurs, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, ont aussi, pour la plupart, admis en principe le droit qu'ont d'avancer les sous-officiers, à la condition toutefois que les officiers sortant du rang forment une catégorie à part, et cela afin de ne pas troubler la communauté d'origine, dans le corps d'officiers. Ce désir est tant soit peu bizarre : d'une part, il serait absurde d'avoir des lieutenants et des capitaines de deux espèces différentes, et d'un autre côté, il n'est pas possible, dans une armée qui, comme la nôtre, se recrute dans toutes les classes sociales, que les officiers forment une caste à laquelle n'aient pas accès ceux qui ont porté les mo-

destes galons de sous-officiers. Cette prétention est d'autant plus absurde que nos académies militaires sont ouvertes même aux simples soldats, de manière que si l'opinion étroite de ceux qui voudraient faire des officiers sortant du rang, des officiers de seconde classe, venait à s'imposer il faudrait en déduire que nos écoles militaires sont des lieux sacrés, où l'on se lave de toutes les impuretés, même d'avoir été sous-officier. A ceux qui font des réserves au sujet des hommes de troupe, sous prétexte de maintenir l'unité de la provenance, je leur répondrai en obligeant tout le monde à passer par le rang: la voilà la bonne et vraie unité de provenance !

Le général Luque, convaincu de ce que l'œuvre de notre régénération militaire doit être nationale et, par conséquent, ouverte à la collaboration de tous les partis représentés à la Chambre, aurait voulu faire entrer dans la commission parlementaire chargée d'examiner le projet, des députés appartenant aux partis conservateur et républicain; mais M. Maura et M. Salmeron, chefs respectivement de ces deux partis, n'ont pas voulu acquiescer à cette proposition — quels hommes d'Etat avons-nous? — En sorte que cette commission n'a pu être composée que de députés du parti libéral. Elle a choisi comme président l'éminent général Suarez Inclan, sous-chef de l'Etat-major central et représentant d'un des districts électoraux des Asturies. Les brillantes qualités et le talent reconnu de cet officier, dont j'ai souvent eu l'occasion de vous parler, assurent un excellent travail de la Commission.

*
* *

Espérons également qu'il y aura lieu d'applaudir au labeur de la Commission sénatoriale qui doit rapporter sur le projet de réforme de notre loi de recrutement, conçu lui aussi par le général Luque.

Quoique le ministre parle de son projet comme d'une simple modification à la loi en vigueur, il s'agit bel et bien d'une loi nouvelle, tendant à établir le service personnel. L'exposé des motifs déclare que le projet est destiné à rendre obligatoire l'instruction militaire. Je dois expliquer que ce que nous appelons « instruction militaire obligatoire » est tout simplement un service à court terme. Le mot service pouvant inquiéter certains esprits, on a inventé cette expression assez impropre d'« instruction militaire obligatoire » au bénéfice de ceux qui redoutent la caserne pour tout le monde, même pour les fils à papa.

La durée du service militaire sera de quinze ans au lieu de douze, savoir: deux ans de service actif, quatre ans dans la première réserve, sept dans la seconde et deux dans l'armée territoriale. Les recrues qui verseront une certaine somme ne seront astreintes, en temps ordinaire, qu'à des périodes d'instruction; ils ne feront pas le service de garnison et devront s'équiper et se nourrir à leurs frais. Ceux qui auront un sursis pour raisons d'études, de séjour à l'étranger, etc., seront soumis à une taxe proportion-

née à leurs ressources, taxe que devront également payer les parents ou les tuteurs des insoumis ; les recettes de la taxe militaire seront versées au fond du matériel de guerre et de l'instruction militaire. On évalue aux 60 % le nombre des recrues qui pourront être instruites ainsi.

Il n'est pas facile de prévoir le sort réservé à ce projet, qui nous achemine vers le service militaire obligatoire. En tous cas, ce qui est hors de doute, c'est que l'idée d'égaliser les obligations militaires, après avoir conquis les hommes du métier, commence à gagner les couches les plus récalcitrantes de la bourgeoisie ; encore un effort et les préjugés s'en iront rejoindre tant d'autres victimes du progrès.

La presse commence, pour sa part, à donner dans ses colonnes une place considérable aux questions militaires. C'est la meilleure manière de parvenir à faire adopter, à la nation, les bonnes doctrines. Le journal de Madrid le plus répandu en Espagne, *El Imparcial* vient de se signaler dans l'œuvre de propagande que je vous indique, en donnant aussi à la question militaire une place dans le concours qu'il a organisé en vue de primer les meilleurs travaux traitant de solutions pratiques en vue de réformer les principales branches de l'administration publique. Un grand nombre de travaux ont été présentés, mais le jury n'en a couronné que deux. L'auteur de l'un de ceux-ci préconise des réformes capables de nous doter, dans une période de temps pas très longue, du système dit de la nation armée. Cette opinion s'explique parfaitement, puisque l'écrivain lauréat signe du pseudonyme *El de Suiza*. Je ne vous en dirai pas plus long, de peur que vous ne finissiez par croire qu'il s'agit d'un autre moi-même.

*
* *

Inutile de vous dire que les affaires du Maroc se gâtent passablement ; la presse quotidienne était, ces jours-ci, pleine des faits et gestes du fameux Raisouli, cet intelligent bandit-pacha-pantin, aussi habile dans l'art de détrousser les gens que dans celui d'administrer les intérêts marocains et de cacher les ficelles et la main qui le font agir. Jusqu'ici nous ne savons pas précisément le rôle qui nous est assigné dans cet imbroglio international. Aussi chacun de regarder avec une certaine méfiance l'honneur (*sic*) qui nous a été fait par les puissances de veiller, en commun avec la France et en vertu du protocole d'Algésiras, à la tranquilité des quelques villes marocaines. En date du 21 novembre, a paru un décret dans l'*Officiel*, au terme duquel les officiers et sous-officiers, réunissant certaines conditions, qui voudraient faire partie du personnel instructeur de la police du Maroc (personnel qui, selon la Convention ci-dessus, devra être espagnol à Tétouan et à Larache, et moitié espagnol et moitié français à Tanger et à Casablanca) devraient adresser leur demande à l'état-major central, avant le 10 décembre courant. Et c'est ainsi que l'on constituera le personnel aux ordres

de l'inspecteur suisse ; si Allah et... l'Allemagne n'ont pas raison de toute cette comédie, qui pourrait bien finir en tragédie. En attendant, nous préparons des soldats, pour leur faire traverser le détroit à la première alerte, et nous renforçons les garnisons de nos places africaines.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Les débuts du général Picquart et de M. Chéren. — L'avancement des officiers. — Le service intérieur. — Les futurs officiers à la caserne. — L'éducation et l'armée. — L'uniforme au théâtre. — L'instruction tactique des officiers.

Je sais beaucoup de gré au nouveau ministre d'avoir rompu avec la tradition, c'est-à-dire de n'avoir pas levé toutes les punitions, comme don de joyeux avènement. Il est très bien de ne pas courir après la popularité, très bien aussi de faire la guerre aux « embusqués », en commençant par ceux qu'on a chez soi ou auprès de soi. Le général Picquart veut rendre au service armé beaucoup d'hommes qu'on emploie à des œuvres de pure domesticité. Souhaitons qu'il y réussisse. Mais je suis sceptique, et je crains qu'il n'en arrive pas à ses fins.

Il veut aussi chasser de la caserne des privilégiés qui y occupait de la place au détriment de la troupe. Peut-être cette mesure n'est-elle pas à l'abri de la critique : en tous cas, son application rigoureuse n'est pas sans inconvénients. Je dirai la même chose d'une intéressante innovation. La municipalité de Biarritz a été autorisée à subventionner la musique militaire du régiment de Bayonne. Et c'est en soi fort bien. Mais c'est une sujétion de plus que l'armée accepte. Car ce cadeau comporte certaines charges. Or, déjà, les intérêts militaires sont contrariés par des servitudes fort gênantes, par trop d'engagements pris envers les municipalités. Voyez plutôt ce qu'en dit M. Pierre Baudin dans l'*Alerte*, notamment aux pages 101-104.

Le sous-secrétaire d'Etat à la guerre, de son côté, répond à ce que j'attendais de lui. Il déploye une grande activité et travaille à se renseigner de près, *de visu*, sur les questions qui sont de son ressort. On l'en raille, et on l'appelle Touche-à-tout. Pour ma part, je l'en loue. Je l'en louerais davantage s'il en parlait moins, s'il en laissait moins parler, s'il en faisait moins parler. Le bruit qu'on fait autour de ses investigations ne sera pourtant pas inutile s'il a pour résultat de tenir tout le monde sous la menace d'un contrôle inopiné. La crainte de M. Chéron serait alors le commencement de la sagesse. Je veux dire que tous les services prendraient leurs précautions pour n'être pas trouvés en faute.

Autre importante détermination.

Le nouveau ministre s'est prononcé catégoriquement sur la question des 28 jours et des 13 jours. Il s'est déclaré partisan de la réduction des périodes d'exercice des réservistes et des territoriaux, ce qui n'a pas été du goût de ce qu'on peut appeler la vieille armée, représentée en l'espèce par MM. de Freycinet, Mézières et de Montebello... qui ne sont pas militaires.

Voici la teneur de la note qui annonce officiellement les intentions du général Picquart :

Les périodes d'exercice des réservistes seraient réduites à trois semaines pour la première convocation, à deux semaines pour la deuxième convocation ; la période d'exercice des territoriaux serait réduite à une semaine.

Cette répartition est fondée sur l'emploi des réserves en cas de guerre.

Les classes les plus jeunes sont destinées à renforcer l'armée active. Elles seront convoquées de manière à pouvoir s'exercer dans le cadre des régiments actifs au moment des grandes manœuvres. Dans ces conditions, trois semaines sont suffisantes, mais nécessaires.

Les classes les plus anciennes de la réserve sont employées en temps de guerre à former des compagnies, bataillons et régiments nouveaux, dits de réserve. Les réservistes appartenant à ces classes seront convoqués de manière à prendre, pour ainsi dire, leur poste de combat dans ces nouvelles unités. Deux semaines suffisent.

De même, pour l'armée territoriale, il ne s'agit pas de reprendre une instruction qui est faite. Il faut seulement mettre les soldats de l'armée territoriale en contact avec leurs nouveaux chefs, les orienter dans leur nouvelle situation. Une semaine suffit pour cela.

Cette nouvelle répartition des périodes d'exercice est logique ; elle répond à l'emploi des réserves en temps de guerre ; elle n'exige aucun effort inutile. Son adoption constitue à la fois un progrès au point de vue militaire et un allégement pour la population.

Allégement pour la population : oui, sans aucun doute. Progrès au point de vue militaire : c'est ce qui est contesté. Personnellement, je crois que le ministre a tort en théorie, mais raison en pratique, car on a discrédité les périodes d'exercice par le mauvais usage qu'on en a fait.

* * *

Grosse détermination ! En attendant le vote de la loi qu'il a promis de déposer sur l'avancement, le ministre de la Guerre a fait connaître les règles qu'il comptait suivre cette année pour déterminer les sujets de choix qui passeront par dessus le dos de leurs camarades. C'est l'âge surtout qui servira de base à l'octroi de cette faveur. Cette préoccupation, on se le rappelle, avait été celle du général André, mais elle lui avait inspiré des mesures différentes de celles que vient de prendre le général Picquart. Celui-ci, rappelant que « l'avancement au choix a pour objet d'assurer le recrutement des cadres supérieurs de l'armée » et non de fournir « une

satisfaction d'amour-propre » aux candidats choisis, tire de ce principe les conclusions pratiques que voici :

Il est donc nécessaire, *tout en tenant compte des titres divers des candidats*, de prendre en considération les limites d'âge imposées à l'activité dans chaque grade, de façon à ne pas restreindre à l'excès ou même tarir, par le choix d'officiers trop âgés, les ressources nécessaires au *recrutement des grades élevés*.

Il est, d'autre part, indispensable que les officiers aient le sentiment qu'*une règle générale*, s'inspirant de l'*intérêt supérieur de l'armée*, préside à l'établissement des tableaux.

Cette règle, dérivée des nécessités de recrutement rappelées plus haut, me conduira à arrêter mon choix avec des variations de quelques années en plus ou en moins, sur des candidats ayant respectivement les âges ci-après :

Lieutenants, 33 ans ;
Capitaines, 43 ans ;
Chefs de bataillon ou d'escadron, 51 ans ;
Lieutenants-colonels, 54 ans ;
Colonels, 56 ans ;
Généraux de brigade, 58 ans.

Des candidats *plus jeunes* pourront être choisis, *à titre tout à fait exceptionnel*, parmi les officiers que leur valeur désigne, *avec évidence*, pour les grades les plus élevés.

Il conviendra, d'ailleurs, de rendre aux *officiers sortis du rang* la part d'avancement au choix qui leur revient, afin d'affirmer le principe que, dans une armée démocratique, tous les officiers peuvent accéder à tous les grades de la hiérarchie.

En opérant ainsi, on indiquera à tous les officiers quelles sont leurs chances d'avenir et on évitera, soit d'éveiller des ambitions prématurées, soit d'entretenir des illusions suivies trop souvent d'un découragement préjudiciable au bon esprit du corps des officiers.

Ainsi soit-il !

Mais en sera-t-il ainsi ? J'ai peur que non. Si la date de la naissance prend une importance prépondérante, on tiendra compte « des titres divers des candidats. » Donc, la « règle générale » souffrira des exceptions. Et les intéressés en souffriront aussi.

D'ailleurs, n'est-ce pas rapetisser singulièrement la question que de se proposer pour but « le recrutement des cadres supérieurs de l'armée » ? Eh quoi ! Pour assurer l'accession au généralat de quelque trois cents privilégiés, on laissera vingt-cinq mille pauvres diables se morfondre : la marche aux étoiles ne sera qu'un dur piétinement des cadavres ?

Non : une bonne loi sur l'avancement n'a pas pour objet unique de donner d'excellents chefs à l'armée. Elle doit empêcher ce découragement que le ministre représente si bien comme préjudiciable au bon esprit du corps des officiers, elle doit l'empêcher de se développer. Mais s'imagine-t-

on qu'un homme de valeur, parce qu'âgé, se résignera à voir un médiocre l'emporter sur lui parce que ce médiocre aura eu la bonne fortune de naître plus opportunément ? Les privilèges de la naissance qu'on croyait abolis, les voici donc qui reparaissent sous une forme nouvelle ? Si ce n'est plus à la particule qu'on regarde, ou à la classe sociale, ce va donc être au millésime !

Ah ! Je sais bien qu'on fera des exceptions. On sortira du pair « les officiers que leur valeur désigne avec évidence pour les grades les plus élevés. » Mais qui se chargera de cette sélection ? Comment se fera-t-elle ? Qu'est-ce que cette « évidence » dont parle le ministre, et que tous ses prédécesseurs ont successivement prétendu reconnaître et qu'on leur a toujours reproché d'avoir méconnu ? Nul doute que, avec les principes nouveaux, le tableau d'avancement qui va être dressé suscitera autant de protestations que les précédents. On criera peut-être moins à la faveur ; mais alors on aura davantage à se plaindre de l'ineptie d'une sélection opérée d'après les registres de l'état civil plus que d'après les convenances de l'état militaire. Qui vivra verra.

* * *

Députés et sénateurs ont hâte d'avoir voté le budget avant le 31 décembre, parce que, dans le cas où il ne serait pas voté à cette date, ils ne pourraient entrer dès le début de 1907 en possession du supplément qu'ils se sont octroyés de leur indemnité parlementaire. On sait qu'ils l'ont portée de 9000 francs à 15 000. C'est une augmentation de 500 francs par mois dont ils ont hâte de jouir. Aussi la discussion a-t-elle été menée avec une vitesse qui s'est confondue avec de la précipitation. On a abordé le budget de la guerre avant que le rapport de M. Messimy ait pu être étudié. Songez que ce rapport, pour la première fois, a dû être imprimé en deux volumes ! Deux gros in-quarto ! Et encore n'y est-il pas question des troupes coloniales, qui font l'objet d'un travail à part.

Je n'ai pu que les parcourir. Et l'impression que me laisse cet examen rapide est très favorable, en dépit de mes préventions contre l'auteur. L'exemple de M. Berteaux passant des fonctions de rapporteur du budget de la guerre à celle de ministre hante évidemment l'esprit de son jeune collègue radical-socialiste. M. Messimy est ambitieux ; il est d'ailleurs intelligent ; il a quelque idée des choses militaires, étant un ancien officier breveté. Il a voulu se créer des titres au poste qu'il convoite, et il s'est efforcé de faire une œuvre qui marquât. Il me paraît y avoir réussi. Son rapport m'a l'air infiniment moins superficiel que ses précédents écrits.

Mais, pas plus que les députés, je n'ai pu le lire à fond avant que commençât la discussion du budget.

Celle-ci a donné au général Picquart l'occasion d'avoir à la tribune des débuts particulièrement heureux. En cela encore j'ai éprouvé une agréable

surprise, car je craignais fort, pour diverses raisons, soit qu'il n'eût pas l'oreille de la Chambre, soit qu'il eût des maladresses de langage, fort explicables étant donnée sa situation difficile.

C'est M. le député Humbert qui a ouvert le feu, en dénonçant les scandaleux usages qui se sont introduits dans notre armée, où on opère d'inavouables virements de fonds, où on détourne les soldats de leur métier de combattants pour en faire des « larbins ». M. Charles Humbert est, comme on le sait, un ancien officier d'ordonnance du général André. Il était qualifié mieux que personne pour protester contre des pratiques indignes, car il doit sa haute situation à l'intransigeance de son puritanisme et au rigorisme de sa probité. En mai 1904 (page 377), j'ai raconté les événements qui ont fait la fortune de cet officier : mais ce que je n'ai pas dit, c'est que, s'il a quitté l'armée, c'est pour des faits du même genre. Le souvenir n'en est plus très précis dans ma mémoire, après quatre ans passés. Mais il s'agit de soldats qui avaient été dispensés de tout service dans leur régiment pour continuer leur métier d'acteur : ils ne mettaient pas le pied à la caserne, mais ne quittaient pas les planches du théâtre. Le capitaine Humbert est intervenu dans cette affaire-là. Mais, comme il l'avait fait de son chef, sans en avoir référé à... ses chefs, le général Favre-Biguet, alors gouverneur de Paris, et avec lequel cette intervention l'avait mis en conflit, le prit de très haut, de si haut que le ministre n'osa pas garder dans son cabinet un collaborateur capable de tant d'initiative. Plutôt que d'accepter cette disgrâce, le capitaine Humbert donna sa démission. Les électeurs de la Meuse ne tardèrent pas à l'envoyer au Parlement, et il vient de s'y montrer le Caton qu'il s'était déjà montré ailleurs.

A son discours, très émouvant, le général Picquart a répondu par des paroles très fermes. Il a fait mieux ; il y a répondu par des actes. Il a mis en disponibilité un général qui avait usé pour ses besoins personnels des fonds de l'Etat. Il a mis à la retraite d'office un lieutenant-colonel qui s'était rendu complice de cette malversation. Il a annoncé que d'autres mesures de rigueur seraient prises, que les tribunaux auraient à se prononcer. Puisse cette énergie se soutenir.

* * *

Les corps d'armée ont expérimenté pendant cinq à six mois le nouveau règlement sur le service intérieur. On ne voit pas très bien, soit dit en passant, de quelle sorte a bien pu être l'expérience, ni les conditions dans lesquelles elle a pu être faite, ni les points qu'elle a pu permettre d'élucider. Toujours est-il que des rapports ont été déposés fin juillet sur ce soi-disant essai. Un officier de la section technique de l'infanterie (pourquoi ce choix ?) a été chargé de les dépouiller. Mais il n'a pu les dépouiller... de leur incohérence. Les avis les plus contradictoires ont été exprimés. Que sortira-t-il de là ? A mon avis, rien de bon. Je l'ai déjà dit et je le répète : on fait fausse

route en s'acharnant à rajeunir cette vieille chose démodée. Il faut purement et simplement la supprimer. Et cela sans expérience. Il y a des réformes qui ne supportent point d'être mises à l'épreuve. Quand on veut étudier la vulnérabilité d'une formation, on ne la met pas en essai aux manœuvres. A ces manœuvres, au contraire, on peut voir si la troupe est maniable, si tel procédé pour ses ruptures et ses déploiements est réellement pratique. Pour les effets du feu, c'est par le raisonnement seul qu'on s'en rend compte, sur le papier, à la suite des résultats obtenus dans les champs de tir. On ne saurait soumettre la liberté à l'expérimentation. On doit se demander s'il y a des raisons supérieures pour l'accorder ou pour la refuser. Si on se décide à l'accorder, qu'on la donne donc une bonne fois, sauf à prendre quelques précautions pour éviter les abus, sauf à « avoir l'œil » pour arrêter les excès.

* * *

Ce que j'avais prévu est arrivé (il ne fallait d'ailleurs pas être bien malin pour le deviner) : les Saint-Cyriens et les Polytechniciens ont bien été incorporés dans les régiments et astreints, pour la première fois, à faire un an de service comme simples soldats, mais on leur fait, dans la plupart des corps, une situation privilégiée ; on les place dans certaines compagnies où on les dispense de corvées ; on leur promet de nombreuses permissions dont leurs camarades n'auront point leur part. Faut-il rappeler à ce sujet ce qu'écrivait le 21 février dernier, dans l'*Aurore*, le ministre de la guerre actuel ? Il disait que ce serait mal connaître la ténacité de l'homme attaché à ses privilèges que de s'imaginer que la loi serait appliquée dans son esprit.

Il faut passer par la caserne, ajoutait-il. Soit ! On y passera, mais en s'arrangeant de façon à éviter, dans la mesure du possible, les ennuis de la situation et, surtout, les promiscuités engendrées par la vie en commun.
Et déjà, sous prétexte de mieux préparer à leur métier les futurs officiers, on parle de les réunir en pelotons d'instruction, dans quelque grande ville, au chef-lieu du corps d'armée, par exemple, où des régiments de diverses armes tiennent garnison. Ces jeunes gens auront des instructeurs à eux, des programmes spéciaux. Ils mèneront une vie complètement séparée, moralement et matériellement, de celle des autres soldats. Comme autrefois les volontaires d'un an, ils auront sans doute à leur service des ordonnances, et vivront au mess, à la cantine !

Il n'est pas besoin d'insister beaucoup pour démontrer qu'une pareille manière d'envisager la question serait complètement opposée à l'esprit de la loi. Rien ne ferait perdre plus sûrement le bénéfice des dispositions nouvellement édictées.

* * *

Une série de conférences a été inaugurée à l'Ecole des hautes études sociales sur *L'éducation et l'armée*. Elle est dirigée par M. Emile Boutroux, membre de l'Institut, je crois, lequel a ouvert la série par des considéra-

tions très proprement présentées sur la compatibilité de l'esprit démocratique et de l'existence d'une armée. M. Ferdinand Brunetière avait déjà traité ce sujet avec bien plus de force.

Nous sommes une démocratie, et nous avons une armée. Nous ne pouvons pas ne pas être une démocratie, et nous ne concevons pas que nous puissions nous passer d'une armée. Ayant cette armée, nous voulons qu'elle soit aussi bonne que possible. Mais nous voulons en même temps que sa valeur coûte à la nation le moins possible, tout en lui rapportant le plus possible, que les sacrifices de temps, d'argent, soient réduits au minimum, qu'il ne résulte pas de l'encasernement si faire se peut! — de moins-value dans le patrimoine intellectuel et moral du pays, que même ce patrimoine — si faire se peut! — en recueille une plus-value.

Il dépend du législateur de fixer la durée du service militaire et de déterminer l'importance des sacrifices pécuniaires qu'exige l'entretien de l'armée dans de bonnes conditions. Mais, en dehors de l'action du parlement, il doit y avoir dans le pays un effort parallèle pour limiter les inconvénients du séjour sous les drapeaux et pour tâcher même d'en tirer quelque profit.

On ne saurait se dissimuler qu'il y a incompatibilité — apparente, tout au moins, — entre les aspirations de la démocratie et les besoins (ou les habitudes) de l'armée. Celle-ci paraît disposée à émousser les individualités qui, au contraire, tendent à s'accuser de plus en plus dans un pays libre. Les mœurs militaires ont incliné les esprits à la servilité, et par là elles se sont trouvées en opposition avec les aspirations nationales à l'indépendance. A une nation comme la nôtre, il faut des caractères fermes, et le joug de la discipline qui pèse sur les soldats a, le plus souvent, pour effet d'aplatir les consciences.

Il appartient à des représentants autorisés de l'esprit national de tracer le programme des qualités que le régiment doit respecter dans le citoyen, des qualités qu'il doit essayer de développer en lui.

Il appartient, par contre, à des représentants autorisés de l'armée de dire dans quelle mesure il peut être donné satisfaction aux exigences de ce programme.

C'est à ce double travail que l'Ecole des hautes études sociales a convié les officiers et les civils, ceux-ci étant représentés par M. Boutroux, déjà nommé, par MM. Séailles et Emile Bourgeois, professeurs à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, par M. Demeny, professeur de physiologie et de gymnastique. Du côté des militaires, nous trouvons le général Bazaine-Hayter, le lieutenant-colonel de Maud'huy, le commandant Ferry, les capitaines Demongeot, Bourguet et Simon.

La conférence inaugurale, je le répète, a été le néant même mis en phrases correctes. L'honorable académicien nous a appris qu'il y avait deux lo-

giques (son collègue Désiré Nisard ne nous avait-il pas enseigné qu'il y avait deux morales ?) et qu'il y avait pareillement deux idéals : l'idéal proprement dit et le progrès. (Au régiment, on enseigne que le ceinturon se compose du ceinturon proprement et de la boucle, que la boucle se compose de la boucle proprement dite et de l'ardillon... et ainsi de suite ! On voit donc que M. Emile Boutroux a les mêmes principes didactiques que les sergents instructeurs.)

Le capitaine Demongeot, auteur d'un livre qui fit du bruit en son temps, a donné à sa conférence le titre même de ce livre : *Citoyen et soldat.* De lui non plus on ne peut dire qu'il ait fait avancer la question. Il a procuré à ses auditeurs le régal de voir un très bel officier parler avec aisance, d'une belle voix, bien timbrée et grave. Mais il n'a malheureusement pas de grand'chose, encore que le sujet fût vaste et intéressant. Mais j'ai peur que la présence des femmes dans la salle pousse les conférenciers à rester dans les généralités. Il faudrait entrer dans la caserne pour y trouver les précisions nécessaires. Eh, dame, on comprend qu'on hésite à y introduire le beau sexe. Les règlements n'en interdisaient-ils pas l'accès, naguère encore, aux femmes et... aux chiens ?

Le commandant Ferry, dont l'organe est moins agréable, a fait une conférence plus longue et plus substantielle, mais dans laquelle pourtant il n'a abordé que la surface du sujet à traiter. Beau sujet : *Le rôle de l'officier dans la nation armée !* Mais nous avons les oreilles rebattues des généralités qu'il comporte. Il serait temps de passer de la théorie à la pratique, des développements oratoires à l'exposé des moyens de réalisation. Il ne saurait suffire d'affirmer qu'il y a deux moyens d'agir sur les soldats : la parole et les actes, qu'il faut avoir avec la troupe des causeries destinées à la moraliser, et lui donner le bon exemple. Jusqu'ici, on est resté dans le verbiage, et c'est bien regrettable.

* * *

Dans ma Chronique de mai (où ce passage soit dit en passant, n'a pas été très exactement intercalé à sa place), j'ai parlé (page 425) de l'accueil fait dans nos théâtres aux pièces militaires. Le public aime à voir l'uniforme sur les planches, et les dramaturges lui donnent de quoi satisfaire son goût. C'est ainsi qu'on vient de mettre à la scène les compagnies de discipline dans une pièce (*Biribi*) mélodramatique et où la convention la plus fantaisiste est accouplée au réalisme le plus servile : bizarre réunion ! Mais il ne s'agit point du mérite littéraire de l'œuvre. Ce qui nous intéresse, c'est de voir la foule applaudir les tirades antimilitaristes, c'est de voir les auteurs mettre les nobles sentiments dans le cœur des soldats et les belles paroles dans leurs bouches, tandis que les gradés sont un ramassis de chenapans ou d'imbéciles. Il y a bien un lieutenant qui est un brave garçon, mais on le tourne en ridicule. Il y a aussi un caporal qui se comporte en héros. Quant

aux sous-officiers, ce sont de simples brutes ou des criminels ; les officiers, des sceptiques, rossards et niais. Aussi quand, à un moment donné, une révolte met les « camisards » aux prises avec leurs gradés, quand ces soldats mettent ceux-ci en joue, les spectateurs ont beau jeu de crier : « Tirez ! mais tirez donc ! »

Pourquoi faut-il qu'on prenne des moyens aussi bas pour surexiter des passions malsaines? Et pourquoi faut-il, hélas, que ces moyens « prennent »? Il y a bien de l'antimilitarisme dans l'air, et les intellectuels auront fort à faire pour que rentre dans l'outre la tempête qu'ils en ont laissé sortir.

* * *

Il m'est arrivé naguère (Chronique de mai, page 427) de critiquer les articles publiés dans la *Revue du mois* sur le « commandement dans l'armée française ». Je suis aise de signaler une étude qui me paraît beaucoup meilleure, quoique du même auteur. Elle vient de paraître dans la même revue sous ce titre : *Les manœuvres et l'instruction tactique des officiers.* J'en extrais de grand cœur le passage suivant qui ne se rapporte pas, il est vrai, aux manœuvres, mais qui corrobore une opinion que j'ai maintes fois exprimée :

On croit volontiers dans l'armée qu'il faut d'abord acquérir un grade puis apprendre ensuite à s'élever à la hauteur de ses nouvelles fonctions.

Il y a quelques années, on faisait pis encore : il était de règle d'affecter à la cavalerie et à l'artillerie les généraux récemment promus et sortis de l'infanterie, puis inversement ; on pensait initier ainsi le haut commandement au maniement des armes autres que celles dont il était issu.

Cette dangereuse pratique a fort heureusement fait son temps ; c'est avec de pareils procédés qu'on arrive à n'avoir jamais que des unités médiocrement manœuvrières et des chefs, éternels écoliers, inférieurs à leur tâche. Un général, comme son nom l'indique, doit-être un maître pour ses suborbonnés à quelque arme qu'ils appartiennent : le mieux est de s'assurer avant de le mettre en si haut rang, qu'il est apte à le tenir dignement.

C'est dans le but de former de futurs chefs qu'il y a lieu de confier le plus souvent possible aux officiers des commandements supérieurs à ceux de leur grade puis de les éprouver en ces fonctions accidentelles.

A la bonne heure ! Et tant que la *Revue du mois* ne soutiendra que des thèses de ce genre, nous serons d'accord.